

Brugel change le mécanisme de compensation. Quel impact pour votre installation HelloSun ?

À partir du 1er janvier 2020, le mécanisme de compensation pour les panneaux solaires à Bruxelles est modifié suite à une annonce de Brugel (régulateur de l'énergie à Bruxelles) pas de panique, vous trouverez ci-dessous une explication des changements apportés et de leurs impacts sur votre installation :

Cette modification correspond à notre communication initiale à ce sujet, seule la date de mise en vigueur s'est vue avancée de trois mois. En effet, le nouveau règlement est d'application depuis le 1er janvier 2020, au lieu de l'être au 1er avril 2020.

Quelle était la situation avant ce changement?

Auparavant, les installations PV bruxelloises de moins de 5 kWc avaient un compteur « tournant à l'envers ». Il peut en effet arriver que vous ne consommiez pas toute l'électricité produite par vos panneaux solaires. C'est le cas les jours très ensoleillés et lorsque vous n'êtes pas à la maison. Dans ce cas de figure, les surplus d'électricité produits sont injectés dans le réseau et l'on dit que votre compteur « tourne à l'envers ». À l'inverse : en soirée et/ou les jours sans soleil, vos panneaux solaires ne produisent pas d'électricité, mais vous en consommez. Dans ce cas, vous consommez l'électricité du réseau achetée à votre fournisseur. En réalité, vous ne commencez à payer l'électricité qu'à partir du moment où vous aurez consommé autant que ce que vous aviez injecté.

En clair, cela veut dire que :

- Quand vos panneaux produisent plus que vous ne consommez : votre total facturable diminue, car le compteur « tourne à l'envers »
- Quand vous consommez plus d'énergie que vos panneaux n'en produisent : votre total facturable augmente, car votre compteur tourne normalement. (Ce qui est parfaitement normal)

Pour reprendre les termes exacts de Brugel :

« le principe de compensation signifie que toute l'électricité injectée dans le réseau de distribution régional bruxellois – produite par une installation photovoltaïque à un moment où le consommateur potentiel ne l'utilise pas en temps réel – est mathématiquement déduite chaque année du montant d'électricité achetée sur le réseau. »

Quelle est la situation depuis le 1er janvier 2020 ?

Votre facture d'électricité est composée de deux parties principales :

A) les coûts de l'énergie pure (à savoir, l'énergie que vous achetez, appelée la partie « commodity »)

Rien ne change pour cette partie : votre compteur continue de tourner à l'envers pour toute l'électricité verte que vos panneaux produiront.

B) Les coûts de réseau (à savoir, les coûts de transport et de distribution)

Cette partie est modifiée : vous ne serez plus compensés pour cette fraction de votre facture. Vous paierez donc la redevance de réseau pour l'électricité que vous utilisez effectivement sur le réseau.

Pourquoi prendre une telle décision ?

Cette modification est justifiée pour des raisons **sociales, écologiques** et **économiques**.

- Mettre fin à une discrimination et traiter les consommateurs de manière équitable.
Dans un système de compensation, les consommateurs « classiques » sont discriminés vis-à-vis des « prosumers » par rapport aux frais du réseau de distribution, puisque les « prosumers » ne contribuent à ces frais qu'en raison de la quantité nette d'énergie prélevée (après compensation), alors même qu'ils utilisent le réseau de distribution pour toutes les quantités brutes prélevées ;
- Assurer le maintien et le développement du réseau électrique bruxellois. C'est ce même réseau qui sert à vous alimenter quand il y a moins de soleil et qui vous permet de rentabiliser l'énergie solaire que vous ne consommez pas
- Inciter les prosumers à autoconsommer leur production d'énergie et donc, à diminuer leur prélèvement d'énergie sur le réseau. Cela est normal écologiquement, car cela permet de minimiser les besoins d'énergies fossiles en parallèle.

Il est important d'insister sur un point :

Contrairement à la Région flamande et la Wallonie, Il n'y a pas de tarif « prosumer ». En effet, BRUGEL s'est engagé dans ce sens-là. Cela signifie qu'il n'y a pas de taxes à payer. La modification apportée au mécanisme de compensation constitue un retrait d'un avantage qui avait été octroyé, pas le rajout d'un frais.

À partir de 2020, vous continuerez à faire de larges économies qui s'élèveront à plusieurs milliers d'euros sur toute la durée de vie de votre installation Hellosun.

Pour plus d'infos ?

Consultez le site de Brugel en [cliquant ici](#) pour accéder à l'article officiel et quelques exemples de calculs.